

**Arrêté temporaire de circulation
Curage et inspection télévisé des réseaux d'eaux pluviales**

RUE DE LA SABLIERE (BEAUPREAU), AVENUE DU PRE ARCHER (BEAUPREAU), RUE DE LA FOSSE AUX LOUPS (BEAUPREAU), IMPASSE MONT DE VIE (BEAUPREAU) et RUE MONT DE VIE (BEAUPREAU)

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8,

R 411-25, R 415-6.,

VU la demande par laquelle **Ortec Environnement OUEST** demeurant TSA 70011 69134 représentée par **Monsieur Mathieu RICHARD** - demande l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public.,

CONSIDÉRANT que des travaux **Curage et inspection télévisée des réseaux eaux pluviales** rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, **du 01/07/2024 au 16/07/2024** **RUE DE LA SABLIERE (BEAUPREAU), AVENUE DU PRE ARCHER (BEAUPREAU), RUE DE LA FOSSE AUX LOUPS (BEAUPREAU), IMPASSE MONT DE VIE (BEAUPREAU) et RUE MONT DE VIE (BEAUPREAU),**

ARRÊTE

ARTICLE 1

À compter du 01/07/2024 et jusqu'au 16/07/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- du 6 au 9 RUE DE LA SABLIERE
- RUE DE LA SABLIERE, de la RUE DE LA FOSSE AUX LOUPS jusqu'au 6
- RUE DE LA SABLIERE, du 2 jusqu'à la RUE DE LA FOSSE AUX LOUPS
- du 8 au 4 AVENUE DU PRE ARCHER
- RUE DE LA FOSSE AUX LOUPS, de la RUE DE LA SABLIERE jusqu'au 21
- à l'intersection de l'IMPASSE MONT DE VIE et de la RUE MONT DE VIE
- RUE MONT DE VIE, de l'IMPASSE MONT DE VIE jusqu'au 26

- **Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;**

- **Un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation. La circulation est alternée par B15+C18. La voie sera maintenue sur une largeur de 2 mètres.**

ARTICLE 2 - SIGNALISATION

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, Ortec Environnement OUEST.

ARTICLE 3 - CHARGES D'EXECUTION

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 28/06/2024
Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges

Franck AUBIN

